

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cyber Safe Entreprises est une assurance de dommages et de la responsabilité, destinée aux entreprises et aux praticants d'une profession libérale, qui paie pour les propres dommages du preneur d'assurance et pour les dommages aux tiers, dus à l'atteinte à la disponibilité, à l'intégrité ou à la confidentialité des données électroniques ou du logiciel du preneur d'assurance ou qui sont la conséquence d'une violation des prescriptions légales en matière de protection des données commise par un assuré.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les dommages propres du preneur d'assurance

- ✓ Interruption ou diminution de l'activité professionnelle
- ✓ Restauration des données électroniques et du logiciel
- ✓ Cyber support: frais d'enquête et d'information, frais pour le maintien et la restauration de la réputation

Extensions:

- ✓ Cyber-extorsion
- ✓ Pertes subies dans les transactions financières électroniques, entre autres, à cause de sites web falsifiés ou de courriels frauduleux
- ✓ Pertes à la suite du détournement de biens commandés par le preneur d'assurance ou auprès de lui
- ✓ Frais du piratage du système téléphonique

Les dommages de tiers

- ✓ Violation du RGPD
- ✓ Responsabilité civile extracontractuelle

Extensions:

- ✓ Amendes administratives
- ✓ Responsabilité multimédia
- ✓ Fournisseurs de services de paiements électroniques
- ✓ Transfert contractuel de la responsabilité de la personne externe qui traite les données sur la base du RGPD

Assistance ICT 24/7

- ✓ Analyse des causes, sécurisation et restauration des données et du logiciel, proposition de mesures de crise.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Dommages causés par:

- ✗ Le terrorisme, la guerre et les actes de violence
- ✗ L'atteinte à l'environnement, la défaillance de l'infrastructure, l'énergie nucléaire
- ✗ La gestion financière et la perte de valeurs patrimoniales
- ✗ La préméditation ou violation intentionnelle de lois
- ✗ La confiscation, les mesures officielles et sanctions
- ✗ Les véhicules
- ✗ La discrimination, la diffamation, les propos malveillants, les délits de mœurs et la perte d'image ou de réputation
- ✗ La responsabilité contractuelle
- ✗ Les dommages matériels et corporels de tiers (mais bien les dommages psychologiques à la suite d'une violation du RGPD ou d'un contenu multimédia)



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Vous payez vous-même une partie des dommages assurés de la rubrique Dommages à des tiers et des dommages assurés des extensions de la rubrique Dommages propres, à l'exception de l'extension cyber-extorsion. C'est la franchise.
- ! Les montants assurés sont limités par sinistre assuré et par année d'assurance. Vous choisissez vous-même le montant assuré pour les propres dommages et pour les dommages aux tiers. Pour certaines extensions, des montants assurés séparés sont d'application.



Où suis-je assuré?

- ✓ Partout dans le monde, à l'exception des États-Unis d'Amérique et du Canada.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez prendre des mesures de prévention pour éviter les cyber-incidents, comme un accès individuel aux systèmes informatiques pour tous les utilisateurs, une protection contre un accès irrégulier (par ex. un pare-feu), une protection contre un logiciel malveillant (par ex. un scanner de virus), une procédure pour une gestion des patch et des back-ups réguliers.
- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre. En cas de (tentative de) vol et/ou de dommages commis intentionnellement, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat est reconductible tacitement pour la durée de la police.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.